



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité Départementale des Vosges

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Epinal, le 25/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/08/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Filature de Ramonchamp

16 Rue de la Filature
88160 Ramonchamp

Références : S-23-1084RP
Code AIOT : 0006206985

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/08/2023, sur le site anciennement exploité par la Filature de Ramonchamp implanté, 2 Rue de la Filature, 88160 Ramonchamp. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>)

Suite à une plainte déposée en Préfecture des Vosges en date du 02 août 2023, concernant la crainte d'une pollution liés à l'entreposage de véhicules dans un bâtiment, l'inspection des installations classées s'est déplacée sur les lieux afin de constater les faits.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Filature de Ramonchamp (Ex SFK)
- 2 Rue de la Filature 88160 Ramonchamp
- Code AIOT : 0006206985
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

A cette adresse (parcelle cadastrale 576) était implantée "la filature de Ramonchamp". Suite à l'arrêt définitif des activités pratiquées sur le site, l'inspection des installations classées a établi en date du 26 avril 2010, un procès verbal de récolement suite à la visite réalisée le 30 mars 2010. Cette visite a permis de constater que les mesures de remise en état ont été réalisées et permettent de donner quitus aux activités pratiquées sur le site. Le site n'est plus classé au titre de la législation des installations classées.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- Contrôle de la régularité de la situation du site au regard de la législation des installations classées.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Régularité de la situation administrative	Code de l'environnement du 22/08/2021, article L511-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la visite inopinée réalisée par l'inspection des installations classées aux abords du site situé à l'adresse indiquée sur le territoire de la commune de Ramonchamp, il ressort qu'il n'a pas été identifié d'activités pouvant relever de la législation des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularité de la situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 22/08/2021, article L511-1
Thème(s) : Illégaux, Installations classées pour la protection de l'environnement
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, « soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, » soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.
Constats : Suite à une réclamation déposée en Préfecture le 02 août 2023, l'inspection des installations classées s'est rendu sur les lieux à l'adresse ci-dessous: 2 rue de la filature 88160 Ramonchamp Le contexte liés au site est le suivant : Sur le site était implantée une installation classée pour la protection de l'environnement qui a fait l'objet d'une procédure de cessation d'activité en 2008. L'inspection a établi un procès verbal de récolement en date du 26 avril 2010 suite à l'arrêt des activités autorisées et pratiquées sur le site. Le site à ce jour n'est donc plus classé au titre de la législation des installations classées et ne relève plus de la police spéciale des installations classées. Lors de la visite, l'inspection des installations a pu constater en présence de monsieur le Maire de Ramonchamp, qu'une partie des bâtiments du site ne sont pas accessibles (fermeture des accès) Monsieur le Maire nous indique que ces locaux sont occupés par monsieur COKUCKUN Taalik et qu'une procédure a été initiée à son encontre pour reprendre possession de ces locaux et permettre la réhabilitation du site. Après enquête, il ressort que monsieur COKUCKUN Taalih, est gérant de la société COKUCKUN Taalih, immatriculée sous le SIREN 533983292. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de voitures et de véhicules automobiles légers. La société est implantée 10 rue du Port à Mulhouse (68100). Son activité n'est pas identifiée sur le site de Ramonchamp. L'activité de commerce de voitures et de véhicules automobiles légers ne relève pas des activités classables au titre de la législation des installations classées. Par ailleurs, il n'a pas été constaté la présence et la pratique d'activités susceptibles d'être classées sur le site au titre de la législation des installations classées. Le site concerné ne relève donc pas de la police des installations classées pour la protection de l'environnement. Les pouvoirs de police du Maire peuvent notamment s'appliquer.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet